

POLITIQUE C-4

ÉTABLISSEMENT ET MAINTIEN DE CONTRÔLES INTERNES ADÉQUATS

(26.01.96, 08.05.03, abr. 22.03.10)

I. SUFFISANCE DU CAPITAL

(abr. 22.03.10)

II. ASSURANCES

(abr. 22.03.10)

III. SÉPARATION DES TITRES DES CLIENTS

(abr. 22.03.10)

IV. GARDE DES VALEURS DES CLIENTS

(abr. 22.03.10)

V. PROTECTION DES TITRES ET DE L'ARGENT

(abr. 22.03.10)